



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt et quatre, le douze septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le cinq septembre deux mille vingt et quatre, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Marielle LAMBERT, Mme Edwige CHOURAQUI, Mme Cristina DRAGOMIR, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, M. Clément RIGAL, Mme Lucile RIGAL, Mme Julie GOUSSU, Mme Christine LEFEVRE, Mme Josette GUILLEMIN, M. Alexandre RADIN, M. Julien JEROME

Étaient absents/excusés :

M. Alain MARGUERITTE, procuration donnée à Mme Sophie HERON
M. Brice LE BONNIEC, procuration donnée à M. Denis ROUET
Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à Mme Claudine BEGON
M. Fabrice POUPET
M. Jérôme POITOU
M. Ulrich PADONOU
Mme Nathalie TERNET

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2024,**
2. **Création de la commission de délégation de service public**
3. **Passation d'un marché de délégation de service public du camping de Jargeau**
4. **Subventions exceptionnelles**
5. **Décision modificative n°2 Budget camping**
6. **Attribution d'un nom et numérotation de rue au camping,**
7. **Questions diverses.**

DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2024, ci-joint en **annexe n°1**.

Celui-ci est signé par Madame le Maire et par le secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité



Mme Christine LEFEVRE informe le Conseil qu'elle rejoint la majorité municipale : n'étant plus en phase avec les élus de l'opposition, j'ai décidé de démissionner de leur liste pour rejoindre la majorité et de poursuivre mes actions au sein de la ville de Jargeau.

2. CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu les articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances et cadre de vie du 04 septembre 2024,

Une commission de Délégation de service public composée de 6 membres de l'assemblée délibérante (dont le président, autorité habilitée à signer la convention de délégation, cf. art. L.1411-5 CGCT) doit être élue en amont de toute passation de marché de délégation de service public.

Elle aura notamment pour tâche d'examiner les candidatures issues de l'appel d'offre organisé par la commune dans le cadre de la passation d'un marché de délégation de service public. Elle est élue pour l'ensemble du mandat. Son élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste et est censée représenter l'équilibre des forces du conseil municipal.

Une seule liste est présentée. Il est choisi par les conseillers de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Les membres de la liste sont établis comme suit :

Titulaires 6 (dont président)	Suppléants 5
Président : Sophie HERON	
Alain MARGUERITTE	Jacques LEROY
Christine LEFEVRE	Marielle LAMBERT
Claudine BEGON	Marie-Claire NIAF
Virginie GUIRAUD	Jean-Michel LAPEYRONIE
Denis ROUET	Clément RIGAL

Il est proposé au Conseil municipal d'élire la liste présentée ci-dessus afin de constituer la Commission de délégation de service public.

Adopté à l'unanimité



3. PASSATION D'UN MARCHÉ DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DE JARGEAU

*Vu les articles L.1411 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.3126 et suivants du Code de la commande publique,
Vu la délibération 80-2024DEL portant création de la commission de délégation de service public,
Vu l'avis de la commission finances et cadre de vie du 04 septembre 2024,
Vu le rapport de présentation en annexe de la présente délibération,*

La commune souhaite confier à un délégataire le soin de la gestion du camping de Jargeau. Compte tenu de la bonne santé du camping que nous avons assaini et afin de permettre une autonomisation de l'activité camping, le recours à une délégation de service public, précisément à un affermage, a été considéré.

Conformément aux articles visés ci-dessus, il convient pour une collectivité territoriale, lorsqu'elle souhaite passer un marché de délégation de service public, de délibérer sur le principe de celle-ci et d'en présenter les contours via un rapport de présentation adressé aux conseillers en amont du conseil (**confère annexe n°2**) avant publication du marché.

La commission de délégation de service public procédera ensuite à l'analyse des offres et à leur classement. Le rapport d'analyse des offres sera transmis à l'assemblée délibérante pour désignation du candidat retenu. Cette délibération interviendra au moins deux mois après la date limite de réception des plis contenant les offres des candidats.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à passer un marché de délégation de service public pour l'exploitation du camping de Jargeau et à signer la convention y afférent.

Mme Marielle LAMBERT : Le gîte sera-t-il loué temporairement ?

Mme le Maire : Oui, trois chambres à plusieurs couchages seront louables indépendamment les unes des autres. Elles auront des prestations qualitatives. Les travaux seront finis aux alentours de fin octobre 2024 et une inauguration sera faite d'ici la fin de l'année.

Mme Christine LEFEVRE : Les gérants du camping ont-ils fait des statistiques quant aux réservations du camping ?

Mme le Maire : C'est très suivi, notamment avec un logiciel et l'exploitation des commentaires. Beaucoup de clients reviennent, et restent plusieurs jours/semaines pour profiter des lieux touristiques de notre secteur.

Adopté à l'unanimité



4. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu les délibérations n°32-2024DEL et 56-2024DEL définissant le montant subventions attribuées aux associations en 2024,
Vu la délibération n°74-2024DEL définissant le règlement intérieur de l'opération précitée,
Vu l'avis de la commission finances et cadre de vie du 04 septembre 2024,

Considérant la nécessité de soutenir les commerces gergoliens, en raison du contexte économique particulièrement difficile et des travaux importants dans la Grande Rue, la commune a lancé le 27 août dernier l'opération « Soutien aux commerces gergoliens » avec l'aide de l'association UCIA de Jargeau.

La distribution des bons se déroulera jusqu'au 30/09/2024 dans la limite des stocks disponibles. Ces bons d'achat seront à échanger au plus tard le 31/12/2024. Le montant de l'opération s'élève à 10.000 €.

La commune versera régulièrement, au fur et à mesure des situations présentées, des subventions à l'Union Commerciale, qui se chargera de redistribuer les fonds auprès des commerçants bénéficiaires.

Considérant la nécessité de soutenir le club de Jargeau Sport Handball, qui fait face à des difficultés financières compte tenu des nombreux frais liés à des déplacements en lien avec la montée en Nationale 3 féminine, une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 € est demandée par le club à la commune.

Le Conseil municipal est invité à :

- valider le versement d'un montant de 10.000 € à l'Union Commerciale en lien avec l'opération « bons d'achats 2024 », selon les conditions précitées,
- valider le versement d'un montant de 3 000 € au club Jargeau Sport Handball en lien avec la montée du club en Nationale et les dépenses y afférent,
- préciser que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 (imputation 65748).

NB : suite au passage à la M.57, une DM n'est plus obligatoire pour modifier les crédits du budget principal. Une décision du Maire valant virement de crédits sera prise en temps utile.

Adopté à la majorité,
1 abstention : Mme Cédeline Blanchon (bureau UCIA)



5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (DM2) BUDGET CAMPING 2024

- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu** la délibération n°24-2024DEL actant le vote du budget primitif 2024,
- Vu** la délibération n°54-2024DEL valant délibération modificative n°1 du budget camping 2024,
- Vu** l'avis de la commission finances et cadre de vie du 04 septembre 2024,

En raison d'une régularisation de cotisations patronales sur l'exercice antérieur, il convient d'ajuster les crédits 2024 conformément au tableau suivant :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT DM N°2
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i> 611 Contrats de prestations de service	-14 500,00 €
<i>Chapitre 012 Dépenses de personnel</i> 6453 Cotisations aux caisses de retraite	+ 18 950,00 €
<i>Chapitre 022 Dépenses imprévues</i>	- 4 450,00 €
Total dépenses réelles	0,00 €
EQUILIBRE DE LA SECTION	0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision ci-dessus.

Adopté à l'unanimité



6. ATTRIBUTION D'UN NOM ET NUMEROTATION DE RUE : 1 ALLÉE DE L'ISLE AUX MOULINS

Vu l'avis de la commission finances et cadre de vie du 04 septembre 2024,

Afin de mieux identifier le camping de Jargeau, la commune souhaite nommer la voie de desserte du camping. Il est proposé de nommer la voie : « Allée de l'Isle aux Moulins ».

Le maire propose au Conseil :

- 1) de nommer cette voie « Allée de l'Isle aux Moulins » ;
- 2) d'attribuer le numéro de voirie n°1 conformément au plan en **annexe n°3**.

Celui-ci est signé par Madame le Maire et par le secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité



7. QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

Date des prochains conseils municipaux :

- 14 novembre 2024
- 12 décembre 2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Budget Commune :

Travaux :

- Réhabilitation du gîte lot 1 par MALARD BATIMENT pour un montant de 4 306,01 € HT soit 5 167,21 € TTC,
- Réhabilitation du gîte lot 3 par AMG pour un montant de 5 742,24 € HT soit 6 890,69 € TTC,
- Réhabilitation du gîte lot 7 par 2EC ELEC pour un montant de 12 207,60 € HT soit 14 649,12 € TTC,
- Aménagement des espaces publics Place du Grand Cloître par l'AGENCE CHORA pour un montant de 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC,
- Maîtrise d'œuvre Grande Rue – Phase Pro par l'AGENCE CHORA pour un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC,
- Mission SPS Travaux Grande Rue situation 4 par BTPI pour un montant de 490,00 € HT soit 588,00 € TTC,

Matériel :

- Tente pliante 6x4m chez SP EQUIPEMENT pour un montant de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC,
- Aspirateur et accessoires pour les ATSEM chez AMAZON pour un montant de 139,80 € HT soit 167,76 € TTC,
- Enceinte Bluetooth chez DARTY pour un montant de 249,99 € HT soit 299,99 € TTC,
- Tablettes Lenovo pour l'école Berry chez MEDIASELF pour un montant de 2 058,33 € HT soit 2 470,00 € TTC,
- Installation d'un visiophone au centre de loisirs par IRALI pour un montant de 3 571,45 € HT soit 4 285,74 € TTC.

Budget Eau :

- Reprise de branchement au plomb Boulevard Jeanne d'Arc par ADA RESEAUX pour un montant de 2 850,00 € HT soit 3 420,00 € TTC,
- Remplacement d'un compteur au stade par ADA RESEAUX pour un montant de 1 090,00 € HT soit 1 308,00 € TTC.

Budget Assainissement :

- Mise aux normes des réseaux Grande Rue lot 1 par COLAS CENTRE pour un montant de 3 243,00 € HT soit 3 890,60 € TTC,

ANNEXE N°1 : PV DU 11/07/2024

ANNEXE N°2 : RAPPORT DE PRESENTATION DSP CAMPING DE JARGEAU

ANNEXE N°3 : PLAN NUMEROTATION VOIRIE 1 ALLEE DE L'ISLE AUX MOULINS